



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 291-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.385

Déposée le : 25.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)
Riem (Iffwil, PBD)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles

Le Conseil-exécutif examine les mesures suivantes et transmet ses résultats aux commissions du Grand Conseil compétentes :

1. Les hautes écoles perçoivent des moyens supplémentaires octroyés par le canton pour la location des surfaces cantonales qu'elles utilisent et reversent ensuite un loyer au canton.
2. Le Grand Conseil, ou les commissions compétentes, reçoivent un aperçu régulier des flux de trésorerie cantonaux concernant les hautes écoles, comprenant également les amortissements et les éventuels loyers mentionnés au point 1.
3. Le Grand Conseil, ou les commissions compétentes, reçoivent un aperçu régulier des surfaces utilisées par les hautes écoles, dont les indicateurs sont présentés par unité d'organisation de chaque haute école.

Développement :

Pour une gestion efficace du parc immobilier cantonal, il est indispensable que les décisions relatives à son utilisation soit prises au bon échelon et que les motivations des personnes investies du pouvoir décisionnel soient pertinentes. Il est évident qu'une attention particulière doit être portée aux hautes écoles, puisque celles-ci, et en particulier l'Université de Berne, occupent la deuxième place sur le podium des utilisatrices dudit parc, derrière l'administration cantonale. A fortiori parce qu'elles ont aussi soumis de très nombreuses demandes d'extension des surfaces attribuées, ce qui implique des investissements et des frais d'entretien importants.

En vue d'une gestion plus efficace du parc immobilier affecté aux hautes écoles, la présente motion demande que ces dernières deviennent locataires du canton pour les surfaces cantonales qu'elles utilisent

et reçoivent à cette fin des moyens supplémentaires octroyés par le canton. Dans un premier temps, les coûts immobiliers à la charge du canton deviennent ainsi transparents pour les hautes écoles, qui disposent alors d'un nouvel instrument d'optimisation du rapport coût-utilisation dans leur gestion des surfaces. Cet outil inciterait aussi fortement les hautes écoles à tendre vers une utilisation efficiente des surfaces, en recourant par exemple davantage au télétravail et en optimisant l'usage des bureaux. Une meilleure organisation permettrait aux hautes écoles de renoncer à certaines surfaces et donc diminuer les frais de location, avec un effet positif direct. Ajoutons que, par cette mesure, les hautes écoles disposeraient d'une plus grande marge de manœuvre économique.

En contrepartie, la motion demande d'apporter davantage de transparence dans les flux de trésorerie cantonaux affectés aux hautes écoles et dans l'utilisation des surfaces par ces dernières. C'est pourquoi le Grand Conseil, ou les commissions compétentes, devront recevoir un aperçu régulier des flux de trésorerie cantonaux relatifs aux hautes écoles (non seulement le parc immobilier, mais aussi tous les autres domaines afférents), y compris si possible les coûts globaux. A cela s'ajouteront les indicateurs qui devraient permettre notamment de réaliser certaines comparaisons sur l'utilisation des surfaces, telles que des comparaisons avec d'autres employeurs proposant des postes de bureau et avec d'autres hautes écoles en ce qui concerne les surfaces consacrées à l'enseignement. A titre d'indicateurs, citons par exemple le nombre de postes à temps plein par place de travail de bureau, les coûts par place de travail de ce type et le pourcentage de télétravail du personnel disposant d'une place de travail physique. Par soucis de transparence, et dans la mesure où la méthodologie le permet, ces indicateurs devraient être répartis en fonction des unités d'organisation de chaque haute école.

Destinataires

– Grand Conseil